

QUE madame Louise Bertrand, directrice de l'enseignement et de la recherche à la Télé-université, soit nommée membre du conseil d'administration de la Télé-université à titre de personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, pour un premier mandat de cinq ans, à compter des présentes, en remplacement de monsieur Guy Provost.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32971

Gouvernement du Québec

Décret 1190-99, 20 octobre 1999

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des nouvelles lettres patentes accordées à l'École nationale d'administration publique par le décret numéro 260-92 du 26 février 1992 et entrées en vigueur le 10 octobre 1992, le conseil d'administration de l'École se compose de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *b* de l'article 3 de ces lettres patentes, deux personnes exerçant une fonction de direction à l'École, dont au moins une personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, sont nommées pour cinq ans par le gouvernement et désignées par le conseil d'administration, sur la recommandation du directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa du paragraphe *e* de l'article 3 de ces lettres patentes, sept personnes sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre dont au moins deux exerçant une fonction de direction ou de gestion dans des organismes publics ou parapublics dans les secteurs de l'enseignement supérieur, de l'éducation, des affaires sociales et des affaires municipales;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de ces lettres patentes, sous réserve du troisième alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), toute vacance est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 147-93 du 10 février 1993, monsieur Maurice Patry était nommé membre du conseil d'administration de l'École natio-

nale d'administration publique, qu'il a perdu qualité et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 839-97 du 25 juin 1997, madame Nicole Pelletier était nommée membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, qu'elle a perdu qualité et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les désignations et consultations requises par les lettres patentes de l'École nationale d'administration publique ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Marcel Proulx, directeur de l'enseignement et de la recherche à l'École nationale d'administration publique, soit nommé membre du conseil d'administration de cette École à titre de personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, pour un premier mandat de cinq ans, à compter des présentes, en remplacement de monsieur Maurice Patry;

QUE madame Nicole Lafleur, directrice générale, Cégep de Lévis-Lauzon, soit nommée membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique à titre de personne exerçant une fonction de direction ou de gestion dans des organismes publics ou parapublics dans les secteurs de l'enseignement supérieur de l'éducation, des affaires sociales et des affaires municipales, pour un premier mandat de trois ans, à compter des présentes, en remplacement de madame Nicole Pelletier.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32972

Gouvernement du Québec

Décret 1191-99, 20 octobre 1999

CONCERNANT la délégation québécoise à la 5^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à Bonn, en Allemagne, du 25 octobre au 5 novembre 1999

ATTENDU QUE l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1) prescrit qu'une délégation à une réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que les personnes qui prennent position au nom du gouverne-

ment doivent recevoir un mandat exprès à cet effet du ministre;

ATTENDU QUE se tiendra à Bonn, en Allemagne, du 25 octobre au 5 novembre 1999, la 5^e Conférence des Parties signataires à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de cette Conférence intéressent et concernent le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu de ce fait pour lui de participer à cette Conférence;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la ministre des Relations internationales:

QUE la délégation québécoise soit dirigée par la sous-ministre de l'Environnement, Madame Diane Jean, accompagnée des personnes suivantes:

monsieur Conrad Anctil, directeur par intérim des Politiques du secteur industriel, ministère de l'Environnement;

madame Marie-José Desmarais, conseillère, ministère des Relations internationales;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec à l'effet de respecter les engagements découlant de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, à l'égard de laquelle le Québec s'est déclaré lié le 25 novembre 1992.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32973

Gouvernement du Québec

Décret 1193-99, 20 octobre 1999

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Bureau du suivi de la Conférence des ministres francophones de la Justice qui aura lieu au Caire, en Égypte, les 25 et 26 octobre 1999

ATTENDU QUE par décision prise à la troisième Conférence des ministres francophones de la Justice (CMFJ) au Caire, en novembre 1995, il fut créé un Bureau du suivi de la Conférence pour assurer l'application de la

Déclaration finale et la mise en oeuvre du Plan d'action adopté à cette Conférence;

ATTENDU QUE le Québec est membre du Bureau du suivi et qu'il est dans son intérêt d'y maintenir une présence active;

ATTENDU QUE la première réunion du Bureau du suivi de la Conférence a eu lieu les 18 et 19 octobre 1997 et que le Québec y a participé;

ATTENDU QUE la prochaine réunion du Bureau du suivi de la Conférence aura lieu les 25 et 26 octobre 1999, au Caire et qu'il convient de former une délégation officielle pour y participer;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et de la ministre de la Justice:

QUE monsieur Normand Jutras, député de Drummond et adjoint parlementaire à la ministre de la Justice, dirige la délégation québécoise à la réunion du Bureau du suivi de la Conférence des ministres francophones de la Justice (CMFJ) qui aura lieu au Caire les 25 et 26 octobre 1999;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le député de Drummond et adjoint parlementaire à la ministre de la Justice, de:

M^e Claire Lessard
Substitut du procureur général
Ministère de la Justice;

Monsieur Clément Lamontagne
Conseiller à la Direction générale de la francophonie
Ministère des Relations internationales;

QUE le mandat de la délégation québécoise soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32974